

Bureau du 19 novembre 2001

Décision n° 2001-0308

objet : Fauchage et entretien des fossés et des accotements - Avenant de substitution n° 1 souscrit par la société FCF Rhône-Alpes
service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la propreté

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 8 novembre 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le 25 mai 1998, le conseil de Communauté a accepté le dossier de consultation des entrepreneurs relatif au fauchage et à l'entretien des fossés et accotements sur le territoire de la Communauté urbaine.

Le cahier des charges prévoyait deux lots. Le lot n° 1 a été attribué à la société FCF SA. Le marché n° 990278 N a été conclu pour une période ferme de cinq ans, du 1er janvier 1999 au 31 décembre 2003.

La société FCF SA est devenue FCF Rhône-Alpes.

Au vu des éléments fournis, notamment l'extrait K bis, la fiche de renseignements et le relevé d'identité bancaire, il convient d'établir un avenant de substitution au marché n° 990278 N.

Toutes les autres clauses du marché initial restent inchangées.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a émis un avis favorable à la passation de cet avenant de substitution n° 1 le 5 septembre 2001 ;

Vu ledit avenant de substitution ;

Vu les délibérations du Conseil n° 1998-2824 et n° 2001-0150 respectivement en date des 25 mai 1998 et 25 juin 2001 ;

DECIDE

1° - Accepte l'avenant de substitution n° 1 à souscrire par la société FCF Rhône-Alpes.

2° - Autorise monsieur le président à le signer et à accomplir tous les actes y afférents.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,